



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 154

Du registre des arrêtés municipaux
Circulation et Stationnement
Rue des Mouettes

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue des Mouettes** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Siemens Healthcare S.A.S, dans le cadre d'une livraison par grue de 250T, **rue des Mouettes** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – La rue des Mouettes sera fermée à la circulation à hauteur de l'intersection avec la rue du Tronquet, pour permettre une livraison au n°4. Elle sera mise en impasse depuis le croisement avec la rue Le Verrier (sens nord/sud), du 10 février 2026 à 21 h au 11 février 2026 à 2 h.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 03 février 2026

Pour le Maire et par Délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion Des espaces Publics

Certifié exécutoire par publication numérique
En date du : **05 FEV. 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise Siemens Healthcare S.A.S